SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 15 JANVIER 2024 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Mesdames : Karine Fournier, Anne Minville et Nathalie Dorion

Messieurs : Thierry Ratté et Berchmans Minville

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no : 2024-001

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 11 décembre 2023 (ordinaire et extraordinaire)
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 Acceptation des déboursés de décembre 2023 au montant de 130 123,67$
6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 83 964,31 $
6.3 Renouvellement de la marge de crédit
6.4 Liste des personnes endettées envers la municipalité
6.5 Cotisation 2024 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
6.6 Cotisation 2024 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
6.7 Cotisation 2024 à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ)
6.8 Contrat d'entretien et soutien des applications PG solutions inc.
6.9 Budget discrétionnaire des élus
6.10 Adoption du règlement #2023-07 fixant les taux de taxation, de tarification des services et du service de la dette pour l'année financière 2024
6.11 Affectation de solde disponible sur règlement d'emprunt fermé numéro 2019-02
6.12 Affectation d'une somme de 2 500 $ au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection
6.13 Affectation d'une somme de 27 000 $ dans une réserve – camion incendie
6.14 Affectation d'une somme de 27 000 $ du surplus accumulé non réservé pour le règlement 2020-04

6.15 Indexations des salaires au 1er janvier 2024
6.16 Adoption du budget révisé 2023 et du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation (HLM)
6.17 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
6.18 Dépôt du rapport sur l'application du règlement 2019-01 sur la gestion contractuelle
6.19 Convention d'aide financière – Programme de soutien aux politiques familiales municipales

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT
8.1 Permis d'intervention – travaux à l'intérieur de l'emprise des routes de Transports Québec
8.2 Programme d'aide au développement du Transport adapté Volet 1 – Demande d'aide financière 2024

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
10.1 Adoption du second projet de règlement numéro 2006-08-30
10.2 Affichage d'un appel d'offre pour le projet d'une piste à vague (pumptrack)

11. LOISIRS ET CULTURE
11.1 Contribution municipale au réseau biblio de la Gaspésie (CRSBP)

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3- <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 DÉCEMBRE 2023 (ordinaire et extraordinaire)</u>
Résolution no : 2024-002

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

D'approuver les procès-verbaux du 11 décembre 2023 (ordinaire et extraordinaire) tels que formulés par la greffière-trésorière.

4- <u>RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS</u>

Vu la période des fêtes qui se termine à peine, monsieur le maire dispense les conseillers de leur rapport.

5- <u>CORRESPONDANCE</u>

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 <u>ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2023 AU MONTANT DE 130 123,67 $</u>

Résolution no : 2024-003

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1er au 31 décembre 2023 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE les déboursés de décembre 2023 au montant de 130 123,67 $ soient acceptés.

6.2 <u>ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 83 964,31 $</u>
Résolution no : 2024-004

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 12 janvier 2024 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 83 964,31 $ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 <u>RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT</u>
Résolution no : 2024-005

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge utile et prudent de disposer d'une marge de crédit préautorisée;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la Municipalité de Grande-Vallée demande à la Caisse Populaire Desjardins Mer et Montagnes de renouveler pour un an sa marge de crédit au montant de 500 000 $ (cinq cent mille dollars);

QUE monsieur Noël Richard, maire et madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

6.4 <u>LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ</u>
Résolution no : 2024-006

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis une liste des comptes à recevoir en date du 15 janvier 2024 au montant de 46 848,63 $ incluant les intérêts courus, soit 46 225,26 $ pour les taxes foncières et 623,37 $ pour les comptes divers ;

CONSIDÉRANT QUE les échéances des sommes dues se divisent ainsi :

- 2022 - 1 779,95 $
- 2023 - solde créditeur : 8 362,53 $
  solde à recevoir : <u>36 706,15 $</u>
  45 068,68 $

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ententes ont déjà été convenues dans certains dossiers et que des démarches de recouvrement ont été amorcées pour d'autres ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 796,08 $ est attribuable à 4 matricules à situations particulières, pour des terrains vacants non constructibles, dont les soldes ne justifient pas les frais de recouvrement ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE les soldes des 4 matricules suivants soient effacés : 5446-78-8788, 5752-72-7582, 5854-23-1642, 5854-47-9254 ;

QUE les démarches de recouvrement soient poursuivies et que la directrice générale soumette une liste à jour pour à la séance extraordinaire du 5 février 2024, date finale permettant la transmission de dossier à la MRC pour procédure de vente pour non-paiement de taxes.

6.5 COTISATION 2024 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Résolution no : 2024-007

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a comme mission de :

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique;
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs;
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la FQM représente plus de 1000 municipalités locales et régionales et qu'elle dispense d'une gamme de services uniques et adaptés à nos réalités ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée renouvelle sa contribution annuelle 2024 à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 1 361,87 $ taxes incluses.

6.6 COTISATION 2024 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Résolution no : 2024-008

CONSIDÉRANT QUE L'Association des directeurs municipaux du Québec poursuit la mission suivante :

- Accompagner ses 1100 membres dans le développement de leurs compétences professionnelles (principalement des petites et moyennes municipalités);
- Soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail par une offre de service continue;
- Contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales.

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative aux conditions de travail de la directrice générale prévoit que la municipalité paie la cotisation annuelle comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec avec adhésion aux assurances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'adjointe administrative bénéficie des formations offertes par l'ADMQ :

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée renouvelle l'adhésion 2024 à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale, incluant l'assurance, pour un montant de 1 054,13 $ taxes incluses;

QUE madame Caroline Minville, adjointe administrative soit inscrite à l'ADMQ comme membre formation et que son adhésion au coût de 149,47 $ taxes incluses soit payée par la municipalité.

6.7 COTISATION 2024 À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

Résolution no : 2024-009

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec est de promouvoir et influencer la gestion des risques de toute nature en matière d'urgence dans le domaine de l'incendie, des services de secours et de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important que le directeur du service incendie puisse bénéficier du support de l'association ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée renouvelle la cotisation annuelle pour 2024 à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec pour monsieur Dominic Lamy, directeur du service incendie au montant de 356,42 $ taxes incluses.

6.8 CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS PG SOLUTIONS INC.

Résolution no : 2024-010

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire conserver le logiciel de PG solutions et toutes les applications actuellement utilisées ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le contrat annuel au montant de 10 651$ plus taxes soit renouvelé au 1er janvier 2024 avec PG solutions pour les applications suivantes :

- Comptes fournisseurs et réclamations de taxes	1 988 $
- Grand-livre, budget et états financiers	2 128 $
- Paie	1 692 $
- Taxation, perception et comptes clients	3 011 $
- Plate-forme de base accèsCitée (Sybase)	1 213 $
- Télétransmission – taxation (SIPC & retrait dir.)	402 $
- Engagements	375 $
- Modernisation des finances	(158) $
	10 651 $

6.9 <u>BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS</u>
Résolution no : 2024-011

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil de supporter financièrement les organismes municipaux et/ou les citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et/ou humanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faciliter les mécanismes de donation en permettant à chaque élu de choisir la cause, l'événement ou le projet qui lui tient à cœur sans devoir se limiter à la politique de don de la municipalité;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QU'un montant de 1 000 $ soit attribué au maire et qu'un montant de 300 $ soit attribué à chaque conseiller à titre de budget discrétionnaire pour l'exercice financier 2024;

QUE les mécanismes de donation soient les suivants :

- Le bénéficiaire doit être un organisme qui œuvre au sein de la municipalité (club social, OBNL, institution) et/ou un individu ou un groupe de citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et/ou humanitaires (loisir, culture, éducation, patrimoine, environnement) ;

- L'élu devra formuler une demande officielle à l'administration municipale de verser un don à même son budget discrétionnaire et le don sera versé par chèque, en main propre par l'élu ;

- Lors de chaque séance ordinaire mensuelle, un compte rendu des dons versés devra être fait par chaque élu ;

L'élu doit s'assurer de respecter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et ne pas se placer en situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts.

6.10 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-07 FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION DES SERVICES ET DU SERVICE DE LA DETTE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024</u>
Résolution no : 2024-012

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grande-Vallée est régie par les dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes, les taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les différents tarifs pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les sommes d'argent nécessaires et pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'opération, d'entretien et d'administration ainsi qu'aux améliorations et aux obligations de la municipalité au cours de son année financière 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Grande-Vallée entend se prévaloir des articles 244.23 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* et imposer une taxe foncière générale à taux variable qui est particulière à la catégorie des immeubles non résidentiels prévue à l'article 244.33;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné aux fins du présent règlement par le conseiller Nelson Fournier, à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS;

QUE le conseil municipal statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro 2023-07 soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE I PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le conseil détermine, en conformité avec l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des immeubles forestiers;
5. Catégorie résiduelle

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

2.1 TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à la somme de 0,7685 $ du 100 $ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière.

2.2 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,7685 $ du 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à ladite Loi.

2.3 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS ET PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements et plus est fixé à la somme de 0,9108 $ du 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à ladite Loi.

2.4 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1.2865 $ du 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à ladite Loi.

2.5 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1.5939 $ du 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à ladite Loi.

ARTICLE 3 TARIFICATION DES SERVICES

3.1 SERVICES TAXABLES

Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

3.2 RÉSIDENCE MULTIGÉNÉRATIONNELLE

Pourvu que la résidence soit reconnue multigénérationnelle, conformément au règlement en vigueur lors de l'émission des comptes de taxes, et que le formulaire de demande de reconnaissance ait été dûment complété et signé par le propriétaire, aucune taxe de service ne sera imposée pour le deuxième logement reconnu comme faisant partie d'une résidence multigénérationnelle.

3.3 TARIF SAISONNIER

Le tarif s'applique à toute résidence pour laquelle le service a été discontinué, suite à une demande du contribuable, pour une période minimale de 4 (quatre) mois consécutifs.

Aucun débranchement/branchement du service d'aqueduc n'est fait en période hivernale. Les branchements et débranchements ne peuvent être effectués qu'entre le 1er avril et le 31 octobre.

3.4 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif qui est porté au rôle de perception de chaque unité d'habitation résidentielle pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles est fixé de la façon suivante :

- par unité d'habitation résidentielle 315,00 $
- par unité d'habitation résidentielle saisonnière et chalet 236,00 $

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour l'enlèvement et la destruction des ordures pour le secteur ICI, le conseil municipal impose et porte au rôle de perception un tarif de 236 $ par unité, appliqué conformément au règlement *concernant la description des catégories d'usager et le nombre*

d'unités taxables par usager pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et du recyclage provenant du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), en vigueur lors de l'émission des comptes de taxes.

3.5 TARIF POUR L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT

Le tarif qui est porté au rôle de perception de chaque unité d'habitation résidentielle pour l'aqueduc et l'égout est fixé de la façon suivante :

- Aqueduc résidentiel 305 $
- Aqueduc chalet et résidence saisonnière 229 $
- Aqueduc chambre annuel 43 $
- Aqueduc chambre saisonnier 32 $
- Égout résidentiel 91 $
- Égout chalet et résidence saisonniers 68 $
- Égout résidentiel avec fosse 251 $

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation, c'est-à-dire des fins commerciales, industrielles, professionnelles ou laissées à l'usage du public en général, le conseil municipal impose un tarif de 278 $ par unité pour le service d'aqueduc et de 91 $ par unité pour le service d'égout, appliqué conformément au *règlement concernant la description des catégories d'usager et le nombre d'unités taxables par usager pour les services d'aqueduc et d'égout du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)*, en vigueur lors de l'émission des comptes de taxes**.**

3.5.1 USAGERS OU NON

Le conseil décrète par les présentes l'imposition du tarif de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout à tout propriétaire d'une maison, magasin ou autre bâtiment, que le propriétaire, locataire ou occupant se serve de l'eau et/ou des égouts ou ne s'en serve pas, si, dans ce dernier cas, le conseil a donné avis public qu'il est prêt à fournir l'eau et à poser un tuyau de distribution jusqu'à l'alignement de la rue en face de la maison ou du bâtiment ou jusqu'à l'emprise de la servitude acquise par le conseil à ces fins.

3.5.2 CRÉDIT BUANDERIE

Un crédit buanderie de 20 $ par chambre dont la tarification pour l'*aqueduc* chambre annuel a été portée au rôle de perception ou de 15 $ par chambre dont la tarification pour *l'aqueduc chambre saisonnier a été portée au rôle sera* accordé annuellement, aux conditions suivantes :

- ✓ L'année de référence pour l'établissement du crédit sera l'année précédente;
- ✓ Le propriétaire devra fournir la preuve qu'un entrepreneur extérieur a rendu les services de buanderie pour toute l'année de référence, pour l'ensemble des chambres ayant été taxées.

3.6 TARIF POUR LE SERVICE INCENDIE

Le tarif qui est porté au rôle de perception pour le service incendie est fixé à la somme de 0,1046 du 100 $ d'évaluation pour tous les immeubles imposables inscrits au rôle foncier.

3.7 TARIFS POUR LA LOCATION DES SALLES

Le conseil municipal a élaboré une politique de location des salles qui vise à définir les critères d'admissibilité, la responsabilité du locataire, les conditions

de location, les paramètres tarifaires et les directives pour la location des salles.

Les tarifs de location sont établis à partir de cette politique qui peut être modifiée en cours d'année.

3.8 COMPENSATIONS POUR SERVICES AUX TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs imposés et prélevés aux propriétaires de tout immeuble pour les services rendus par le service des travaux publics sont :

Appel de service sur les heures régulières de bureau	25 $ par appel
Appel de service en dehors des heures régulières de bureau	90 $ par appel
Ouverture et fermeture de l'eau, sur rendez-vous, pour les habitations saisonnières	25 $ par appel . ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation . l'entrée d'eau doit être préalablement balisée et dégagée par le propriétaire qui doit être présent sur les lieux pour bénéficier de ce service

Toutes taxes, tarifications et compensations imposées conformément à l'article 3.8 sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, et assimilées à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation, conformément aux articles 244.7 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

3.9 TARIF POUR UTILISATION DE BORNE D'INCENDIE

Pour utiliser une borne d'incendie, peu importe la raison, les citoyens ou les entrepreneurs doivent d'abord obtenir une autorisation d'utilisation temporaire en s'adressant au directeur des travaux publics ou à la direction générale.

Le tarif pour l'utilisation temporaire d'une borne d'incendie est de 100 $.

Le tarif pour le remplissage de camion citerne avec une borne d'incendie est de 150 $.

3.10 TARIF POUR LOCATION DE CONTENEUR – VOLET RÉSIDENTIEL

Pourvu qu'un conteneur à déchets soit disponible; lorsqu'un contribuable en requiert l'utilisation dans le cadre de travaux de construction ou de rénovation résidentielle, une location d'une somme de 100 $ pour 7 jours sera payable à l'avance par le contribuable. Cette somme ne sera pas fracturable et inclus un seul transbordement.

Le contribuable devra s'assurer de déposer strictement les matières non récupérables dans le conteneur. Entre autre, le bois, le bardeau et la ferraille doivent être amenés à l'écocentre. Le non respect de cette consigne entraînera le retrait du conteneur par la municipalité.

Que le tarif pour chaque transbordement additionnel soit de 75 $.

3.11 TARIF POUR OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE

La municipalité permet que les entrepreneurs en construction qui exécutent des travaux au sein de la municipalité puissent prendre rendez-vous avec le directeur des travaux publics afin d'avoir accès à l'écocentre en dehors des heures normales d'ouverture.

L'accès sera établi en considérant la disponibilité du directeur des travaux publics. Aucun accès ne sera autorisé sans la présence d'un employé municipal.

Pour chaque demande, une somme de 50 $ sera facturée à l'entrepreneur.

ARTICLE 4 SERVICE DE LA DETTE

4.1 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-02

Pour pourvoir au remboursement des dépenses encourues sur le service de la dette du règlement d'emprunt 2019-02, le conseil municipal impose une taxe spéciale de 0,0445 $ du 100 $ d'évaluation pour tous les immeubles imposables inscrits au rôle foncier.

4.2 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2020-04

Pour pourvoir au remboursement des dépenses encourues sur le service de la dette du règlement d'emprunt 2020-04, le conseil municipal impose une taxe spéciale de 143,59 $ par unité, selon les catégories d'immeubles identifiées à l'annexe F du règlement d'emprunt 2020-04.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES

5.1 ÉCHÉANCE

Les taxes et les tarifs prévus par le présent règlement doivent être payés en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 $. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Chaque fois que le total de toutes les taxes y compris les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300 $ pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en 4 versements égaux selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

1er -	le 2 avril 2024	3e-	le 2 septembre 2024
2e -	le 2 juillet 2024	4e	le 2 novembre 2024

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Par l'effet de la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible (perte du bénéfice du terme par le débiteur).

5.2 INTÉRÊT ET CHÈQUE SANS PROVISION

Après la date d'exigibilité, un taux d'intérêt de 10 % l'an sera chargé sur toutes les taxes et tarifs impayés.

Des frais de 25 $ seront chargés lorsqu'un chèque sans provision suffisante est retourné à la municipalité.

ARTICLE 6 MAINTIEN DES TAUX

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement demeureront en vigueur, année par année, à moins d'être modifiés par un règlement ultérieur.

Les dispositions du présent règlement modifient et remplacent tout règlement ou toute disposition d'un règlement antérieur incompatible ou inconciliable avec le présent règlement.

ARTICLE 7 MODIFICATIONS

Le conseil municipal peut modifier le contenu du présent Règlement par simple résolution.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.11 <u>AFFECTATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 2019-02</u>
Résolution no : 2024-013

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée a entièrement réalisé l'objet d'un règlement d'emprunt fermé concernant le règlement numéro 2019-02;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde disponible sur le règlement d'emprunt fermé qui peut être utilisé au remboursement du solde de la dette;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le montant de 34 440 $ soit appliqué sur le solde de la dette du règlement d'emprunt numéro 2019-02 pour l'exercice 2024.

6.12 <u>AFFECTATION D'UNE SOMME DE 2 500 $ AU FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION</u>
Résolution no : 2024-014

CONSIDÉRANT QU'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection a été créé et que des sommes doivent y être affectées annuellement ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE pour l'année 2024 la somme de 2 500 $ soit affectée au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection, à même le compte d'affectation des réserves financières et des fonds réservés (#03-61000-001).

6.13 <u>AFFECTATION D'UNE SOMME DE 27 000 $ DANS UNE RÉSERVE – CAMION INCENDIE</u>
Résolution no : 2024-015

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe devra être remplacé au cours des prochaines années et que le conseil municipal souhaite créer une réserve en vue de cette acquisition ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QU'une somme de 27 000 $ soit affecté dans une réserve camion-incendie pour l'année 2024.

6.14 <u>AFFECTATION D'UNE SOMME DE 27 000 $ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON RÉSERVÉ POUR LE RÈGLEMENT 2020-04</u>
Résolution no : 2024-016

CONSIDÉRANT QUE le montant de taxes facturée en 2024 sera moindre que les montants à payer en capital et intérêts ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QU'une somme de 27 000 $ soit appliquée au fonds général à partir du surplus accumulé non réservé pour l'année 2024.

6.15 <u>INDEXATION DES SALAIRES AU 1ER JANVIER 2024</u>
Résolution no : 2024-017

CONSIDÉRANT QUE le guide des employés stipule que les salaires des employés sont indexés annuellement au taux de l'indice des prix à la consommation pour le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation pour le Québec pour la période de novembre 2022 à novembre 2023 est de 3.6 % ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif au traitement des élus stipule que la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers seront indexées en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la province de Québec selon Statistique Canada, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 % l'an.

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le salaire de tous les employés soit indexé au taux de 3.6 % rétroactif au 1er janvier 2024;

QUE le traitement des élus soit indexé au taux de 3%.

6.16 <u>ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 ET DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (HLM)</u>
Résolution no : 2024-018

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a soumis pour approbation un budget révisé pour l'année 2023 pour l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée (HLM) ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale établie au budget initial était de 7 151 $ et que le budget révisé établit cette contribution à 7 247 $;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité contribue au financement des activités de l'organisme à hauteur de 10 % de son déficit annuel ;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel de l'organisme doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec, le conseil d'administration de l'organisme et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a soumis son rapport d'approbation pour l'année 2024 et que le budget a également été approuvé par le conseil d'administration de l'organisme ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité approuve le budget révisé 2023 pour l'Office municipal d'habitation du Québec en date du 22 novembre 2023 ;

QUE la municipalité confirme son engagement à verser une contribution d'un montant de 7 247 $ représentant 10 % du déficit prévu ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée adopte le rapport budgétaire de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2024, lequel prévoit une contribution municipale de 5 166 $ (cinq mille cent soixante-six dollars) ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

6.17 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Résolution no : 2024-019

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357, 358 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), tout membre d'un conseil municipal doit déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection et doit mettre à jour annuellement cette déclaration;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires en date du 15 janvier 2024;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QU'en vertu des articles 357, 358 et 361 de la LERM, la directrice générale confirme au MAMH que les déclarations écrites des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal ont été déposées devant le conseil à cette séance du 15 janvier 2024.

6.18 <u>DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2019-01 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE</u>
Résolution no : 2024-020

CONFORMÉMENT à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale dépose le rapport sur l'application du règlement 2019-01 sur la gestion contractuelle, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

6.19 <u>CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES MUNICIPALES</u>
Résolution no : 2024-021

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement.

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM.

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

D'autoriser monsieur Noël Richard, maire et madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale à signer au nom de la Municipalité de Grande-Vallée tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;

De confirmer que messieurs Nelson Fournier et Berchmans Minville sont les élus responsables des questions familiales.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT

8.1 <u>PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DE TRANSPORTS QUÉBEC</u>
Résolution no : 2024-022

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux en référence au Tome V – Signalisation routière ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024, et qu'elle autorise monsieur Dominic Lamy, chef d'équipe aux travaux publics à signer les permis.

8.2 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ VOLET 1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024

Résolution no : 2024-023

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) comprennent une nouvelle exigence contractuelle, soit la signature par les deux parties d'une convention d'aide financière (CAF) ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée :

- Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de lui octroyer une aide financière pour 2024 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport adapté pour 2024 – volet 1 / Aide financière au transport en commun urbain ;

- Demande au MTMD Que tout ajustement ultérieur auquel le Transport adapté et collectif intégré des marées (TACIM) pourrait avoir droit pour l'année 2024, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.

- Confirme son intention d'adhérer au transport adapté ainsi que son engagement à payer sa part des coûts engendrés par la desserte de son territoire ;

- Accepte d'agir comme municipalité mandataire pour être la porte-parole de toutes les municipalités participantes au service de transport adapté ;

- Confirme qu'il y a recensement de 2 690 déplacements réalisés par les personnes handicapées au cours de l'année 2023 ;

- Confirme que 2 825 déplacements sont prévus pour l'année 2024 ;

- Adopte le plan de transport et de développement des services tel que présenté ;

- Confirme l'adoption du budget pour l'exercice 2024 conformément à la résolution 2023-0285 ;

- Confirme que la politique de qualité de service a été déposée en février 2023 à l'analyste responsable du dossier de transport ;

- Adopte la grille de tarification telle que présentée au plan de transport en annexe.

D'AUTORISER le maire, monsieur Noël Richard et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 <u>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-30</u>
Résolution no : 2024-024

ATTENDU QUE La municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage #2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;

ATTENDU QUE La municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement #2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' Il s'agit d'un règlement de concordance avec le règlement #14-185 et #21-212 modifiant le schéma d'aménagement;

ATTENDU QU' Avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, tenue le 13 novembre 2023.

ATTENDU QU' Un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 décembre 2023;

ATTENDU QU' Une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le 15 janvier 2024

ATTENDU QU' Un second projet de règlement a été adopté à la séance du 15 janvier2024;

ATTENDU QU' Un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le _____2024;

ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST APPROUVÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE I : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE I I: OBJET

Le règlement de zonage #2006-08 est amendé en :

- En créant la zone 51 CH à même la zone 14 CH
- En agrandissant la zone 15 CH à même la zone 14 CH
- En agrandissant la zone 28 HB à même la zone 14 CH
- En supprimant les classes d'usages : C-1, C-4, C-5, C-8, C-10, R-2 et l'usage spécifique 5212 dans la zone 14 CH
- En modifiant la carte de zonage afin de distinguer la zone inondable 0 – 20 ans et 20 – 100 ans

ARTICLE III : CISSION DE LA ZONE 14 CH

- La zone 14 CH est scindée en quatre parties pour devenir : zone 14 CH et zone 51 CH et en agrandissant les zones 15 CH et 28 HB

- La zone 51 CH est défini à l'est par le lot 5 968 370, à l'ouest par le lot 5 968 303, au nord par le fleuve et au sud par les lots inclus au périmètre urbain

- Les usages permis dans la zone 51 CH sont :
    - C-7 Restauration
    - C-8 Débit de boisson
    - C-9 Hébergement léger
    - H-1 Unifamiliale isolée
    - H-2 Unifamiliale jumelée
    - H-3 Unifamiliale en rangée (4 unités maximum)
    - H-4 Bifamiliale isolée
    - H-5 Trifamiliale isolée
    - H-6 Bifamiliale jumelée
    - H-10 Chalet
    - I-7 Industrie artisanale
    - R-2 Récréation et loisirs

- Les lots suivants sont retranchés de la zone 14 CH et ajoutés à la zone 15 CH : 5 968 338, 5 968 339, 5 968 357, 5 968 358, 5 968 376, la partie des lots 5 968 318 et 5 969 048 inclus dans le périmètre urbain.

- Les lots suivants sont retranchés de la zone 14 CH et ajoutés à la zone 28 HB : 5 968 307, 5 968 314, 5 968 316, 5 968 317, 5 968 320,

- Les usages suivants sont supprimés de ce qui reste de la zone 14 CH :
    - C-1 Accommodation
    - C-4 Poste d'essence

- C-5 Station-service
- C-8 Débit de boisson
- C-10 Hébergement d'envergure
- R-2 Récréation et loisirs
- Usages spécifiquement permis 5212
- Usages spécifiquement permis 4222

La grille de spécification modifiée pour cette zone fait partie intégrante du présent règlement et est jointe en annexe 1

ARTICLE IV DISCTINCTION DE LA ZONE INONDABLE

La carte de zonage est modifiée pour distinguer la zone inondable 0 -20 ans et 20 – 100 ans.

La carte de zonage modifiée fait partie intégrante du présent règlement et est jointe en annexe 2.

ARTICLE V RÈGLEMENT MODIFIÉ

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

ARTICLE VI ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10.2 <u>AFFICHAGE D'UN APPEL D'OFFRE POUR LE PROJET D'UNE PISTE À VAGUE (PUMPTRACK)</u>
Résolution no : 2024-025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réaliser l'implantation d'un pumptrack (piste à vague) au cours de l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'appel d'offres a été soumis au conseil municipal par la directrice générale et qu'il s'en juge satisfait ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la directrice générale soit autorisée à afficher l'appel d'offre pour la conception et la construction d'une piste à vague (pumptrack) sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Gaspésie Nouvelle.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 <u>CONTRIBUTION MUNICIPALE AU RÉSEAU BIBLIO DE LA GASPÉSIE (CRSBP)</u>
Résolution no : 2024-026

CONSIDÉRANT QUE le comité bibliothèque recommande de renouveler notre adhésion avec le CRSBP suite à l'analyse des coûts-bénéfice comparés à une exploitation autonome de la bibliothèque ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité renouvelle son adhésion au CRSBP pour 2024 établit à :

- Contribution unitaire par contribuable à 4,64 $ pour 1069 contribuables, soit 4 960,16 $ plus taxes ;
- Contribution pour services informatiques 450 $ plus taxes ;

Pour un total de 6 220,33 $ taxes incluses.

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leur question

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DE LA MAISON DES AÎNÉS DE GRANDE-VALLÉE
Résolution no : 2024-027

CONSIDÉRANT QU'un siège est réservé au sein du conseil de la Maison des aînés de Grande-Vallée pour un représentant municipal ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nelson Fournier avait été nommé comme représentant municipal et qu'il a remis sa démission ;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Dorion se montre intéressée à remplacer monsieur Fournier ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE madame Nathalie Dorion soit nommée comme représentante municipale au sein du conseil d'administration de la Maison des aînés de Grande-Vallée, en remplacement de monsieur Nelson Fournier.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution no : 2024-028

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 29

_____	_____
Noël Richard	**Ghislaine Bouthillette**
Maire	**Directrice générale et greffière-trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.